



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale Société de l'Information

Services de communications: Politique et cadre réglementaire
Aspects internationaux

Bruxelles, le 26 février 2004
(traduction non officielle)

Aux administrations des Etats Membres de
l'Union Internationale des Télécommunications,
aux Membres du Secteur UIT-T et aux experts UIT-T non-membres
participant au travail des Groupes de rapporteurs
sur la connectivité Internet internationale et sur la méthodologie des flux de trafic

**Objet: Troisième réunion conjointe des Groupes de rapporteurs
sur la connectivité Internet internationale et sur la méthodologie des
flux de trafic (28-30 avril 2004, Bruxelles, Belgique)**

Madame, Monsieur

Je suis heureux de vous annoncer qu'une troisième réunion conjointe des deux groupes de rapporteurs sur la connectivité Internet internationale (CII) et sur la méthodologie des flux de trafic est prévue du 28 au 30 avril 2004 à Bruxelles – attention au changement des dates initialement prévues.

La réunion se tiendra comme indiqué dans le rapport faisant état des résultats de la discussion sur l'avancement des travaux des deux groupes de rapporteurs pendant la session de la Commission d'étude 3 en novembre 2003.

La réunion sera accueillie par la Commission européenne. Une interprétation simultanée entre l'anglais, le français et le chinois a été demandée pour cette réunion.

La réunion débutera à 10 heures 30 le premier jour et se tiendra au Centre européen de Conférence Albert Borchette, rue Froissart 36, B-1040 Bruxelles. Les précisions relatives à la salle de réunion seront affichées sur les écrans du centre de conférence. Les participants sont invités à s'enregistrer à l'entrée du lieu de la réunion dès 9 heures le 28 avril.

Les contributions peuvent être téléchargées directement du site web du groupe de rapporteur à l'adresse suivante : <http://www.itu.int/ITU-T/studygroups/com03/rap-meetings.html>

L'ordre du jour de cette troisième réunion conjointe comprendra les points suivants :

Commission européenne, B-1049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (32-2)299 11 11.
Bureau: BU33 5/25. Téléphone: ligne directe (32-2)2968861. Télécopieur: (32-2)2994292.

E-mail: svend@kraemer@cec.eu.int

1. Présentations des opérateurs sur leurs politiques et sur le développement du marché de connectivité Internet internationale.
2. Développement du potentiel de déploiement et d'utilisation d'Internet dans les pays en développement.
3. Préoccupations des pays en développement concernant les coûts d'accès aux points internationaux d'interconnexion Internet.
4. Préoccupations de nombreux participants, notamment de l'industrie, concernant la proposition de la Chine de se concentrer sur les flux des trafics pour les négociations de connectivité Internet internationale entre les fournisseurs de service Internet et les fournisseurs de réseau de dorsale Internet.
5. Préparation d'un rapport à la Commission d'étude 3 pour sa réunion en juin 2004 avec des modèles sur la façon dont les accords commerciaux et techniques relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation D.50 concernant la fourniture de la connectivité Internet internationale doivent être établis et contrôlés.

Le mandat pour cette réunion, tel que préparé par le rapporteur CII et d'autres membres des deux groupes de rapporteurs, est présenté en annexe 1. Veuillez noter que le mandat fournit une élaboration additionnelle de l'ordre du jour pour la réunion.

La réunion est ouverte à tous les membres de l'UIT-T et aux experts UIT-T non-membres, sur invitation des rapporteurs. Nous vous prions de bien vouloir confirmer votre participation à la réunion par fax ou par courrier électronique dès que possible et au plus tard le **25 mars 2004** en complétant le formulaire en annexe 2.

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire belge sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu auprès de la représentation de la Belgique de votre pays (ambassade ou consulat).

Je vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée,

Svend Kraemer,
Rapporteur UIT/CT3/CII

MANDAT DE LA REUNION DU GROUPE DU RAPPORTEUR

Objet: Réunion conjointe des groupes de rapporteur pour la question relative à la Connectivité Internet Internationale (CII) et la méthodologie des flux de trafic - Bruxelles, du 28 au 30 avril 2004

1. INTRODUCTION	5
2. POINTS SUBSTANTIELS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA REUNION CONJOINTE DES GROUPES DES RAPPORTEURS	6
2.1. Présentations des opérateurs sur leurs politiques et sur le développement du marché de connectivité Internet internationale	7
2.2. Développement du potentiel de déploiement et d'utilisation d'Internet dans les pays en développement.	7
2.3. Préoccupations des pays en développement concernant les coûts d'accès aux points internationaux d'interconnexion d'Internet.	7
2.4. Préoccupations de nombreux participants concernant la proposition de se concentrer sur les flux des trafics.	8
2.5. Préparation d'un rapport à la Commission d'étude 3 pour sa réunion en juin 2004 avec des modèles sur la façon dont les accords commerciaux et techniques relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation D.50 dans la fourniture de la connectivité Internet internationale doivent être établis et contrôlés.	8
2.6. Planification de temps proposée pour les points substantiels de l'ordre du jour de la réunion commune des groupes des rapporteurs les 28-30 avril 2004.	9

ANNEXE 1: OBJECTIFS ET MANDAT DU GROUPE DU RAPPORTEUR CONNEXION INTERNET INTERNATIONALE	11
ANNEXE 2: MANDAT DU GROUPE DU RAPPORTEUR SUR LA METHODOLOGIE UTILISANT LE VOLUME DE TRAFIC.	12
ANNEXE 3: PROJET PROPOSITION CONCERNANT LA RECOMMANDATION D.50	13

1. INTRODUCTION

Il est rappelé que le mandat original du groupe de rapporteur sur la mise en oeuvre de la Recommandation D.50 relative à la connectivité Internet internationale a été assigné par la Commission d'études 3 en juin 2001 comme suit:

Le travail dans ce secteur doit être effectué afin de:

- mener des études complémentaires en vue de la poursuite des progrès techniques et économiques, tel qu'il est demandé au c) du *notant* de la Recommandation D.50,
- étudier la nécessité de proposer le développement des principes généraux pouvant s'appliquer aux accords commerciaux bilatéraux.

Le mandat de base pour le Groupe de rapporteur a été défini comme présenté en annexe 1 de cette note.

Les résultats du travail du Groupe de rapporteur issus des travaux du Groupe de travail 1/3 sont:

- un rapport intérimaire adressé aux prochains travaux du Groupe de travail 1/3,
- le rapport final au groupe de travail 1/3 lors de la réunion de juin 2002 (sur condition de l'achèvement de la collection de données et de l'étude appropriée par le groupe de rapporteurs).

Ce groupe de rapporteur emploiera le système de diffusion email afin d'échanger toute information et différents points de vues. Les délégués intéressés par cette étude devront s'enregistrer au groupe de réflecteur et envoyer informations et points de vues à tsg3internet@itu.int.

Par la suite, en juin 2002 il a été décidé de créer un second Groupe du Rapporteurs afin d'élaborer avec plus de détails et compléter les textes soumis jusqu'à présent par la Chine sur les questions de méthodologie des flux de trafic (D9, D10 et COM 3-16). Le mandat de ce Groupe du rapporteur est le suivant:

"En se fondant sur le Document COM 3-16 et la méthodologie utilisant le volume de trafic qu'il contient, élaborer une proposition de modification de la Recommandation D.50, en collaborant avec le Groupe du Rapporteur sur la connectivité Internet Internationale et tenir compte de ses résultats."¹

Les membres ont été invités à adhérer au groupe de diffusion tsg3d50traffic@itu.int et à participer à la discussion.

¹ Citation du rapport de la troisième réunion du groupe de travail 1/3 (Genève, 10-14 juin 2002), doc. COM 3-R 9-E.

Le cas échéant et si les Groupes de Rapporteurs en sont d'accord, une nouvelle réunion conjointe des deux Groupes de Rapporteurs pourrait avoir lieu en Belgique, en avril 2004.

Certaines délégations étaient partisans de réviser la Recommandation D.50, tandis que de nombreuses autres souhaitaient la maintenir en l'état, de sorte que le Groupe de travail 1/3 n'a pas été en mesure de parvenir à un accord.

Toutefois, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur l'utilisation des modifications et directives proposées, comme base des travaux futurs du groupe sur les IIC. Des questions précises ont été soulevées à propos de la nécessité de détailler les éléments énumérés dans les directives, les termes qui sont utilisés (par exemple, "dispersion géographique"), les critères applicables à la réciprocité des valeurs ainsi qu'à la destination générale souhaitée pour tous ces textes (soit un Manuel de l'UIT, soit sous forme d'appendice à la Recommandation).

Une présentation a été faite par le délégué de ETRI-Corée (M. Choi) sur un projet de recherche de technologie maintenant en cours par cette organisation. Le projet en question a commencé à développer une technologie qui permet une manière d'assurer le suivi et la comptabilité des quelques différents flux de données appartenant à un ensemble de trafic plus important en déterminant le type d'application des données (type de contenu/direction) acheminées sur les circuits IP, y compris les contextes propres à ces applications.

Le but de cette présentation était de démontrer de la faisabilité et de la "plausibilité", de saisir et d'analyser certains types des trains de données IP pour déterminer le contenu en cours d'acheminement. Le Groupe de travail 1/3 a demandé au Groupe du Rapporteur sur la méthodologie des flux de trafic de voir comment cette technologie, lorsqu'elle sera au point, pourra être utilisée en relation avec la Recommandation D.50. Les participants ont également demandé que le travail soit partagé avec tous les membres de la Commission d'études 3.

Les discussions et l'examen consacrés aux problèmes IP/Internet se sont conclus par l'approbation par les Groupes de travail du rapport de synthèse, avec retour d'information aux deux Rapporteurs.

Après consultation parmi les membres intéressés des groupes de rapporteur, il a été conclu qu'une nouvelle réunion devait être organisée du 19 au 21 avril 2003, en temps voulu avant que la prochaine réunion de la Commission d'études 3 qui aura lieu du 31 mai au 4 juin 2004. Les points substantiels de l'ordre du jour pour cette réunion sont convenus comme présenté au paragraphe suivant.

2. POINTS SUBSTANTIELS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA REUNION CONJOINTE DES GROUPES DES RAPPORTEURS

Continuer l'élaboration sur le supplément à la Recommandation D.50 comprenant des principes généraux pour les négociateurs CII en améliorant le texte lors de la discussion des quatre premiers points de l'ordre du jour. Cette élaboration viserait à faciliter la compréhension du texte de la proposition (annexe 3) pour toutes les parties intéressées. Ceci pourrait par exemple être fait par des études de cas dans quelques pays en développement pour illustrer comment la connectivité Internet internationale est établie

entre les fournisseurs de Service Internet et les fournisseurs d'accès des réseaux dorsales Internet.

2.1. Présentations des opérateurs sur leurs politiques et sur le développement du marché de connectivité Internet internationale

Les opérateurs seront encouragés à faire des présentations lors de la réunion conjointe des groupes de rapporteur au sujet de leurs politiques des accords entre homologues ainsi que sur le transit. Ils sont aussi encouragés à faire des présentations sur les développements du marché de la connectivité Internet international.

[En 2003, le rapporteur responsable du groupe de rapporteur sur la méthodologie des flux de trafic Internet avait demandé que le TSB conduise une enquête concernant les largeurs de bande, les flux de trafic Internet, la couverture géographique, les types et nombre d'interconnexions de réseaux etc. Les résultats de cette enquête devraient également être présentés sous ce point d'ordre du jour.]

Ces présentations viseront à expliquer les tendances des développements du trafic d'Internet sur une échelle globale au bénéfice des administrations membres de l'UIT et tous les fournisseurs de service Internet.

2.2. Développement du potentiel de déploiement et d'utilisation d'Internet dans les pays en développement.

Initiatives spéciales dans le but de permettre aux pays les moins avancés d'accéder à la largeur de bande à des conditions abordables, notamment initiatives locales pour les petites infrastructures.

Les groupes de rapporteurs considèrent qu'il existe des moyens qui permettraient, mis à part la Recommandation D.50, d'encourager les petits réseaux et les petits ISP à collaborer dans le cadre d'alliances stratégiques afin de maximiser leur rendement économique et leur présence commerciale sur le marché, à côté de leurs concurrents majeurs.

Une telle coopération pourrait inclure des scénarii ou modèles pour établir et régir les principes applicables pour les accords commerciaux de fourniture de la connectivité Internet internationale. Plusieurs études réalisées dans différentes régions du monde seront présentée (l'Afrique, l'Amérique Latine et Asie).

2.3. Préoccupations des pays en développement concernant les coûts d'accès aux points internationaux d'interconnexion d'Internet.

Lors de la réunion conjointe il sera nécessaire d'adresser les préoccupations exprimées par certains participants de pays en développement dans le rapport commun de la réunion conjointe de groupes des rapporteurs (D53 Rev.2) au sujet de l'affectation du coût du circuit international requis pour accéder au point international d'interconnexion d'Internet qui paraît déraisonnable. Selon cette opinion, les fournisseurs de services Internet dans les pays en développement paient la totalité de la redevance du circuit (ou de deux demi-circuits) ce qui permet aux fournisseurs de services Internet dans les pays industrialisés d'accéder gratuitement ('resquille') à l'utilisation des réseaux des pays en développement.

2.4. Préoccupations de nombreux participants concernant la proposition de se concentrer sur les flux des trafics.

La réunion conjointe doit également adresser les soucis exprimés par beaucoup d'autres participants, notamment ceux de l'industrie, dans le rapport commun de la réunion conjointe de groupes des rapporteurs (D53 Rev.2) au sujet de la proposition de la Chine de se concentrer sur les flux de trafic pour les négociations de connectivité Internet internationale entre les fournisseurs de Service Internet et les fournisseurs de réseau de dorsale Internet. Les préoccupations portent également sur les implications des technologies permettant de mesurer les flux de trafic pour une comptabilité de trafic Internet comme présentées dans le projet de recherche entrepris par ETRI visé à la section 1 ci-dessus.

2.5. Préparation d'un rapport à la Commission d'étude 3 pour sa réunion en juin 2004 avec des modèles sur la façon dont les accords commerciaux et techniques relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation D.50 dans la fourniture de la connectivité Internet internationale doivent être établis et contrôlés.

Après analyse et examen des différentes contributions, y compris celles provenant du Groupe des méthodologies des flux de trafic, la réunion conjointe doit donner son avis technique sur les éléments essentiels devant être pris en compte dans la fourniture de la connectivité Internet internationale, y compris les flux de trafic, le nombre de route (acheminement), la couverture géographique et les coûts liés à la maintenance et gestion des nœuds Internet internationaux.

La réunion doit aussi dégager un ou des scénarii ou modèles pour établir et régir les principes applicables aux accords commerciaux de fourniture de la connectivité Internet internationale. Ceci pour aider des autorités nationales de réglementation ou des administrations nationales à s'assurer que leurs fournisseurs locaux de services Internet obtiennent des conditions justes et équitables pour la fourniture de la connectivité globale d'Internet.

2.6. Planification de temps proposée pour les points substantiels de l'ordre du jour de la réunion commune des groupes des rapporteurs les 28-30 avril 2004.

28 avril :

1. 10.30-12.30: Présentations des opérateurs sur leurs politiques et sur le développement du marché de connectivité Internet internationale

a) Les réseaux internationaux de dorsale Internet : capacités et flux de trafic, mise à jour de la présentation du juin 2003 [par *Marilyn Cade*, AT&T et autres orateurs si possible – à confirmer]

14.30-17:

b) Présentation de recherche sur la méthodologie des flux de trafic par *Dr Juergen Quittek, Network Laboratories of NEC Europe*

c) Commentaires et discussion des résultats des présentations

29 avril : Développement du potentiel de déploiement d'Internet dans les pays en développement.

2. 9.30-12.30 :

Présentations et discussion de la situation de plusieurs pays en développement concernant la connectivité Internet internationale, comprennent des présentations d'organismes comme l'initiative globale de politique Internet (Jim Dempsey - <http://www.internetpolicy.net>) et/ou Balancing Act (Russell Southwood - <http://www.balancingact-africa.com>) – à confirmer.

3. 14.30-16.30 :

Présentations et discussion de la situation de plusieurs pays en développement concernant la connectivité Internet internationale (continuation du programme du matin).

30 avril :

4. 9.30-12.30:

a) conclusions possibles concernant la nécessité de proposer d'autres éléments concernant les flux de trafic à une Recommandation modifiée D.50 comme proposé en annexe 3.

b) la question de la façon dont les accords commerciaux d'échange de trafic Internet international affectent le développement de l'utilisation d'Internet dans les pays en développement - en d'autres termes, si le système existant d'interconnexions/peering et transit a un impact négatif ou positif sur la fraction numérique.

c) la question de l'accès local pour les fournisseurs locaux de services d'Internet : des outils de réglementation pour assurer la disponibilité rentable des lignes louées et la

nécessité éventuelle d'appliquer de tels outils aux fournisseurs de réseau de dorsale concernant leur service d'interconnexion ou transit, devront également être discutés.

5. *14.30-17 :*

Préparation d'un rapport au Groupe de travail 1/3 pour la réunion en juin 2004 avec modèles sur la façon dont les accords commerciaux et techniques liés à l'exécution de la Recommandation D.50 concernant l'approvisionnement de la connectivité Internet internationale doivent être établis et contrôlés.

ANNEXE 1: OBJECTIFS ET MANDAT DU GROUPE DU RAPPORTEUR CONNEXION INTERNET INTERNATIONALE

Des travaux dans ce domaine sont nécessaires afin de:

- Mener des études complémentaires en vue de la poursuite des progrès techniques et économiques, tel qu'il est exigé au c) du *notant* de la Recommandation D.50 et
- Envisager la nécessité de définir des principes généraux applicables à des accords commerciaux bilatéraux.

Le Groupe du Rapporteur sur les questions relatives à la connexion Internet internationale (Recommandation D.50) doit:

- Recueillir et examiner des études/informations provenant de toutes les sources disponibles sur la question, y compris de sources provenant d'autres organisations internationales et d'entreprises.
- Mener une enquête (en utilisant notamment les ressources du TSB) sur les accords commerciaux en vigueur.
- Examiner le rapport définitif sur l'Internet du Groupe du Rapporteur mis sur pied par la Commission d'études 3 lors de la dernière période d'études.
- Etudier les questions relatives aux coûts, y compris les résultats pertinents des groupes régionaux de tarification, lorsqu'ils sont disponibles.
- Rassembler et examiner les contributions de tout autre Etat Membre/Membre du Secteur.
- Répartir le travail sur deux phases, la première phase étant consacrée au recueil de données et la seconde à l'analyse et à l'établissement d'un rapport contenant, si nécessaire, des résultats et des conclusions.
- Coordonner la préparation d'un exposé sur l'environnement Internet et les accords commerciaux en vigueur et les études disponibles. La planification de ce travail doit se faire en coordination avec le Président du Groupe de travail 1/3.
- Entreprendre l'étude et l'analyse sur la base de la Recommandation D.50 dans son ensemble.

Sous réserve de la disponibilité des informations susmentionnées, les étapes finales suivantes sont prévues en ce qui concerne le Groupe de travail 1/3:

- présentation d'un rapport intermédiaire à la prochaine réunion du Groupe de travail 1/3, contenant les informations mises à jour.
- présentation d'un rapport final au Groupe de travail 1/3, à la réunion de juin 2002 (sous réserve de la mise au point du recueil de données et des études pertinentes réalisés par le Groupe du Rapporteur).

ANNEXE 2: MANDAT DU GROUPE DU RAPPORTEUR SUR LA MÉTHODOLOGIE UTILISANT LE VOLUME DE TRAFIC.

Le mandat de ce Groupe du Rapporteur est le suivant:

"En se fondant sur le Document COM 3-16 et la méthodologie utilisant le volume de trafic qu'il contient, élaborer une proposition de modification de la Recommandation D.50, en collaborant avec le Groupe du Rapporteur sur la connectivité Internet Internationale et tenir compte de ses résultats."²

² Cité suivant le rapport de la troisième réunion du groupe de travail 1/3 (Genève, 10-14 juin 2002), doc. COM 3-R 9-E.

ANNEXE 3 : PROJET PROPOSITION CONCERNANT LA RECOMMANDATION D.50

Le Groupe conjoint de Rapporteurs est favorable à l'adoption d'une approche orientée sur le marché en ce qui concerne la tarification de la connectivité Internet internationale tout en reconnaissant que des gouvernements de pays en transition vers l'économie de marché peuvent souhaiter la mise en place de mécanismes de sauvegarde capables d'assurer à tous les acteurs du marché un accès juste et équitable aux services d'interconnexion Internet internationaux. Cependant, le Groupe reconnaît que l'existence de plusieurs possibilités d'accès au réseau international est de nature à favoriser un résultat profitable pour les deux Parties en présence dans la fourniture de connexions Internet internationales, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une intervention réglementaire *ex ante* par les gouvernements ou les organismes de réglementation nationaux. Le Groupe reconnaît de même que des négociations commerciales bilatérales devraient être menées entre les Administrations ou d'autres parties désireuses d'interconnecter leurs réseaux et que ces négociations devraient, entre autres, prendre les facteurs suivants en considération:

- la connectivité de réseau (nationale, régionale ou transit mondial sur l'Internet) que l'une des parties s'engage à fournir à son homologue, notamment
 - nombre de connexions et disponibilité de points d'interconnexion appropriés
 - répartition géographique des connexions
 - capacité réservée pour les connexions
 - vitesses de connexion minimales mesurées à la puissance de crête
 - proportion du trafic entrant et sortant entre les deux réseaux
 - nombre de voies de routage annoncées entre les parties
 - adaptabilité du réseau et arrangements pris pour le routage par défaut
 - arrangements pris pour le filtrage et le contrôle appropriés des annonces de voies de routage
 - meilleures pratiques professionnelles pour les annonces de voies de routage efficaces (afin de garantir que les voies ne seront pas 'comptées à double' et qu'elles seront combinées de manière optimale)
 - possibilité de changement de voie et /ou de routage par défaut
 - autres arrangements convenus entre les deux parties,
- la qualité de service que chacune des parties assurera à l'autre, y compris la disponibilité de points de contact entre les parties au contrat,
- les arrangements pris pour effectuer des essais de connectivité avant tout engagement de plein droit,
- les modalités de la terminaison de la connexion.

Le Groupe note également que les Administrations et les autres parties engagées dans des négociations commerciales d'interconnexion n'échangeront probablement pas — et ne sont pas censées échanger entre elles — des informations sur les recettes et les coûts pour prouver le bien-fondé et l'équité des taxes d'interconnexion facturées par leurs

réseaux respectifs. Outre le fait que ces informations sont commercialement stratégiques, la communication de ces données risque de contrevenir à la réglementation commerciale locale et internationale.

Sur la base de ces considérations et pour faire en sorte que la Recommandation D.50 reflète mieux la situation des Parties à une négociation d'interconnexion Internet internationale, le Groupe conjoint de Rapporteurs a examiné la proposition suivante de modification de la Recommandation D.50:

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RECOMMANDATION D.50

Connexion Internet internationale³

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications,

reconnaissant

le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications, comme établi dans le préambule de la Constitution,

notant

- a) la rapide croissance de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet;
- b) que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées; et
- c) que le développement technique et économique continu peut éventuellement nécessiter la poursuite des études dans ce domaine,

recommande

aux Administrations⁴ qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites Administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale.

[aux Administrations et autres parties qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux d'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Dans l'élaboration de ces accords commerciaux, les parties pourraient se référer à la supplément annexée avec des principes générales aux négociations concernant l'interconnexion Internet internationale. Ces principes générales, qui ont un caractère volontaire et indicatif, visent à faciliter aux Administrations et autres parties la négociation de leurs accords commerciaux bilatéraux.]

³ La Grèce et les Etats-Unis d'Amérique ont exprimé des réserves et n'appliqueront pas cette Recommandation.

⁴ Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Supplément à la Recommandation D.50 :

PRINCIPES GENERALES APPLICABLES AUX NEGOCIATIONS CONCERNANT L'INTERCONNEXION INTERNET INTERNATIONALE

Les principes générales qui suivent s'adressent aux Administrations et autres parties désireuses de négocier des accords commerciaux portant sur l'interconnexion internationale entre leurs réseaux Internet respectifs. Ces considérations ou directives s'appliquent exclusivement aux accords d'interconnexion qui sont conformes aux meilleures pratiques communes, techniques et commerciales.

1. Valeur de la connexion

Les Administrations et autres Parties pourraient convenir de mesurer l'échange de valeur entre leurs réseaux en se fondant sur les facteurs suivants:

1) Connectivité de réseau et présence physique:

L'étendue de la connectivité de réseau (connectivité locale, nationale, régionale ou connectivité Internet mondiale) et degré d'accessibilité aux utilisateurs finals de l'Internet et aux sites de contenu qu'une Partie s'engage à fournir à son homologue. Ils peuvent être déterminés sur la base de certains éléments convenus dont une liste non exhaustive est reproduite ci-dessous:

- a) nombre de connexions et disponibilité de points d'interconnexion adéquats
- b) répartition géographique des connexions
- c) capacité réservée pour les connexions
- d) vitesses minimales de connexion mesurées à la capacité maximale
- e) nombre et valeur des voies de routage annoncées entre les parties
- f) adaptabilité du réseau
- g) arrangements pris pour un filtrage et un contrôle appropriés des annonces de voies de routage
- h) meilleures pratiques professionnelles concernant l'efficacité des annonces de voies de routage
- i) possibilité de changement de voie et / ou de routage par défaut
- j) autres mesures convenues entre les deux parties

2) Niveau des flux de trafic échangés:

- a) le rapport et le volume des flux de trafic entrant et sortant entre les deux réseaux
- b) le besoin de garantir par des sauvegardes contractuelles appropriées que les flux de trafic international ne sont pas manipulés frauduleusement par des moyens techniques ou autres;

3) Qualité de service:

la qualité de service assurée par chacune des parties et les dédommagements dus en cas de manquement à cet engagement. Les éléments à prendre en considération pourraient inclure :

- a) les prestations du réseau (telles que non-disponibilité, temps de propagation aller et retour, perte de paquets)
- b) disponibilité de points de contact entre les parties
- c) système d'annonce de défaut et signalisation progressive
- d) autres éléments pris en compte d'un commun accord entre les parties;

4) Facteurs divers: les redevances pourraient inclure, entre autres, les coûts encourus par l'une des parties pour fournir un service spécifique.

2. Options de tarification

Pour l'établissement du système de tarification, les Parties peuvent juger utile de mesurer la valeur des flux de trafic échangés entre les réseaux interconnectés. Les méthodes de taxation envisageables comprennent, entre autres:

- i. liaison d'égal à égal (s'applique en général lorsque la valeur des échanges est identique)
- ii. taxation de la fourniture de la connectivité montante, pouvant comprendre
 - des redevances différentes pour des options de connectivité différentes (connectivité locale, nationale, régionale ou connectivité Internet mondiale).
 - une redevance unitaire mensuelle fixe, généralement exprimée en dollars par Mbit/s de capacité unitaire de liaison par mois
 - une redevance mensuelle variable en fonction de l'utilisation mesurée de la capacité effective (en Mbit/s) (par exemple, utilisation à 95%)
- iii. d'autres arrangements pris d'un commun accord entre les deux parties

3. Capacité de liaison internationale et répartition des coûts

Lorsqu'une ou plusieurs liaisons internationales sont nécessaires, les accords portant sur les capacités de liaison internationale requises et la répartition des coûts de la liaison internationale reconnaissent que les deux parties génèrent de la valeur pour l'accord d'interconnexion. Dans ce cas, la répartition du coût de la liaison internationale pourrait

notamment, mais pas exclusivement, être déterminée en vertu de l'une des options suivantes:

- a) les deux parties conviennent d'assumer chacune une part du coût de la liaison internationale en conformité d'une méthode de répartition convenue. Les capacités de liaison internationale requises et la répartition des coûts y afférents seraient fondées sur les facteurs décrits sous 1 ci-dessus: "valeur de la connexion";
- b) l'une des parties peut choisir volontairement de financer le coût de la liaison internationale en connectant son réseau à un lieu spécifique et en se faisant payer par les clients qui souhaitent accéder au réseau à l'endroit donné; ou
- c) l'une des parties peut choisir volontairement de financer le coût de la liaison internationale en connectant son réseau à un endroit spécifique sachant qu'en se connectant à l'endroit en question, elle génère de la valeur ajoutée pour ses propres clients grâce à l'amélioration de l'accessibilité et de la connectivité;
- d) l'une des parties peut décider de choisir pour la liaison internationale un fournisseur autre que celui qui lui procure l'interconnexion à l'Internet au motif que l'offre de l'autre fournisseur est plus avantageuse (en termes de prix, qualité, service, etc.);
- e) tout autre arrangement mutuellement convenu entre les parties correspondantes.

ANNEXE 2

**Continuation de la réunion du Groupe de
rapporteur pour la question relative à la
Connectivité Internet Internationale (CII)**

ITU-T

(Bruxelles, les 28-30 avril 2004)

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Envoyer à S.Kraemer (Fax: +322-2994292) au plus tard le 25 mars 2004

Email: svend.kraemer@cec.eu.int

<input type="checkbox"/> Mr. <input type="checkbox"/> Mme. <input type="checkbox"/> Mlle

nom de famille

nom

Pays

Nom de l'administration du pays membre

Nom du membre du secteur / Associé / autre

Adresse complete de l'administration ou organisation:	
_____	Tél: _____
_____	Fax: _____
_____	E-mail: _____

Date: _____

Signature: _____